

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 81 / LIGNE 1 VAL DE FONTENAY / 2 du 2 septembre 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val de Fontenay et de ses ouvrage annexes (75, 93, 94)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1241-4 ;

Vu la décision n° 2026 / 3 / LIGNE 1 VAL DE FONTENAY / 1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val de Fontenay et de ses ouvrage annexes (75, 93, 94) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro, de son terminus actuel à Château de Vincennes jusqu'au pôle multimodal de Val de Fontenay, et de ses ouvrages annexes est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage et les garantes sont validées. Les événements allant du 5 octobre à la mi-novembre devront permettre, dès le début de la concertation, d'aborder l'ensemble des enjeux environnementaux, les enjeux socio-économiques du projet, ainsi que les alternatives au projet de prolongement. Les enjeux d'aménagement du territoire, dont celui de l'accessibilité, devront être débattus dans des événements dédiés.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le public puisse clairement identifier les ateliers dans lesquels ces sujets seront abordés.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 5 octobre 2026 au 11 décembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti